



académie d'aix-marseille



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

# DEMANDE D'ALLOCATION ORPHELIN

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE  
BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

## ANNEE SCOLAIRE

## ETAT CIVIL

Nom patronymique..... Prénom.....

Nom d'usage ou d'épouse..... Date de naissance.....

N° INSEE..... Adresse .....

N° de téléphone.....

Mail : .....

Célibataire  Marié(e)  PACS   
Concubinage  Divorcé (e)  Séparé (e)  Veuf (ve)

## STATUT

Titulaire  Contractuel + de 6 mois  Retraité   
Stagiaire  Maître de l'enseignement privé  AED AVS

Fonction..... Date d'entrée dans l'académie : .....

Etablissement d'exercice.....RNE.....

Enseignement privé : oui  non  Quotité de travail.....%

## COMPOSITION DE LA FAMILLE

Nom et prénom du conjoint :..... date de naissance.....

Conjoint en activité : oui  non

Conjoint fonctionnaire : oui  non  Education nationale : oui  non

NOM PRENOM de l'enfant	Date de naissance	Etablissement fréquenté/ niveau d'étude	Titulaire d'un revenu oui/non

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à signaler à l'administration tout changement (administratif, familial, coordonnées...).

A Le Signature

### **Description de la prestation :**

Allocation destinée à l'orphelin, suite au décès d'un parent agent de l'Education nationale ou au veuvage d'un parent, agent de l'Education nationale.

En cas de famille reconstituée, la prestation n'est versée que si le parent décédé était agent de l'Education nationale.

### **Conditions :**

V Guide de l'Action sociale

### **Pièces justificatives communes à fournir :**

- Livret de famille,
- Dernier bulletin de salaire,
- Avis d'imposition N-2 du foyer (agent et conjoint) (avis 2012 sur revenus 2011)
- RIB (et n° INSEE du titulaire du compte si différent de l'agent).

Et, en fonction de votre situation professionnelle ou familiale :

- Contrat de travail pour les contractuels de plus de six mois,
- Titre de pension pour les retraités,
- Justificatifs de votre situation familiale (déclaration PACS, **jugement de divorce indiquant la garde des enfants**, certificat de décès...) pour les données non reportées sur le livret de famille.

### **Conditions**

L'orphelin doit être dans une des situations suivantes :

- être âgé de 16 à 28 ans et poursuivre des études,
- être âgé de 16 à 20 ans et être à la recherche d'un premier emploi : dans ce cas la prestation n'est versée qu'une seule fois.

### **Pièces justificatives spécifiques :**

- certificat de décès,
- certificat de scolarité pour l'année en cours ou inscription pôle emploi.

### **Rappel important :**

Les ASIA sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier (barème académique). Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles.

Les montants et barèmes révisés périodiquement sont consultables en ligne sur le site académique :  
Voir le Guide de l'Action sociale

Dossier à retourner à l'adresse suivante :                   RECTORAT  
Division des affaires financières  
Bureau de l'action sociale  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex

☎ 04 42 91 72 98 ou ☎ 04 42 91 72 72 / 📠 04 42 91 73 00

### **CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

DATE RECEPTION

DATE TRAITEMENT

DECISION

ACCORD : MONTANT

REJET : MOTIF